

**Statuts
du
MotoClub
Monet-Goyon
Koehler-Escoffier
(M.C.M.G-K.E)**

Koehler Escoffier

MotoClub
Monet - Goyon





SOMMAIRE

Article I	Définition	2
Article II	Buts du Moto Club Monet Goyon - Koehler Escoffier	2
Article III	Siège	2
Article IV	Durée	2
Article V	Année sociale	2
Article VI	Membres	3
Article VII	Admission	3
Article VIII	Démission - Radiation	3
Article IX	Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O)	4
Article X	Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E)	4
Article XI	Le Bureau	4
Article XII	Le Président	5
Article XIII	Le Vice Président	5
Article XIV	Le Secrétaire Général	5
Article XV	Le Trésorier	5
Article XVI	Ressources de l'association	6
Article XVII	Dépenses	6
Article XVIII	Cotisations	6
Article XIX	Liquidation	6
Article XX	Règlement intérieur	6
Article XXI	Fédération	7



STATUTS

Article I Définition

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, en fidélité aux principes d'indépendance, de solidarité et de fraternité, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom Moto Club Monet Goyon - Koehler Escoffier et pour sigle M.C.M.G-K.E.

Article II Buts du Moto Club Monet Goyon - Koehler Escoffier

- a. Regrouper les possesseurs de motocyclette des marques Monet Goyon et Koehler Escoffier, afin de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres, et d'organiser des réunions touristiques.
- b. Le Moto Club souhaite contribuer au rapprochement de possesseurs de moto anciennes et à la découverte de motos anciennes.
- c. Le Moto Club Monet Goyon - Amicale Koehler Escoffier à pour objet de créer, de soutenir, d'animer et/ou de coordonner l'organisation de manifestations se rapportant aux marques désignées.
- d. Représenter et soutenir et défendre les initiatives et intérêts des membres auprès des autorités territoriales.
- e. Resserrer les liens et créer des contacts avec des structures identiques existant en France ou à l'étranger.
- f. De favoriser la mise en commun des connaissances de ces véhicules afin de favoriser la conservation du patrimoine des marques.
- g. De favoriser la promotion des marques Monet Goyon et Koehler Escoffier par
 - a. La mise en relation avec des fournisseurs pour fourniture de pièces, logos...
 - b. La vente de produits (de qualité) à l'image du club (Tee-shirts, pin's,...).
 - c. La négociation de prix d'assurances groupe.

Article III Sièg

Le siège social de l'association est fixé au 5, rue de Vélizy 92190 Meudon.
Il pourra être déplacé à tout endroit sur simple décision du Bureau.

Article IV Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article V Année sociale

L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Article VI Membres

L'association est composée de :

a. Membres fondateurs :

Les membres fondateurs ont le statut de membres actifs tel que décrit dans le point " b " de l'article VI.

(La liste des membres fondateurs et leurs adresses devront annuellement être mises à jour.

b. Membres Actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils payent une cotisation annuelle.

c. Membres bienfaiteurs :

Sont reconnus membres bienfaiteurs les personnes physiques qui versent une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Ils sont assimilés aux membres actifs.

d. Membres d'honneurs :

Sont membres d'honneur les personnes physiques ayant rendu de grands services à l'association.

Le Bureau désigne les membres d'honneur sur proposition du Président.

Les membres d'honneur sont représentés en Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix consultative en Bureau (ils sont présent sur invitation du Président) et délibérative en Assemblée Générale.

Article VII Admission

Tout candidat au titre de membre doit être âgé de 18 ans au moins. Il doit adresser une demande écrite accompagnée de sa cotisation.

Cette demande d'admission est soumise au bureau qui l'accepte ou la rejette sans appel et sans avoir à donner de raison. La cotisation sera remboursée si la demande n'est pas acceptée.

Tout membre, à quel titre que se soit, s'engage à respecter les statuts, règlements et décisions de l'association et de son bureau sous peine de radiation. Il s'interdit le droit de toute action juridique envers l'association et ses dirigeants.

Article VIII Démission - Radiation

La qualité de membre se perd :

Par démission notifiée au Président qui devra en aviser les membres du Bureau.

Par radiation pour non-paiement de la cotisation, la personne, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception aura 15 jours pour régulariser la situation. Le Bureau pourra alors prendre sa décision après laquelle court un ultime délai de 15 jours pour la régularisation de la situation de l'association.

Par radiation pour faute grave prononcée par le Bureau, l'association ou le membre intéressé ayant préalablement été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour s'expliquer. (Une seule convocation sera adressée, l'absence de réponse ne suspend pas la décision du Bureau). Sera



notamment considéré comme faute grave toute déclaration publique, faite au nom du " M.C.M.G-K.E " et se rattachant à une idéologie politique, syndicale, religieuse ou au soutien de toute discrimination sexuelle ou raciale ou liée à la nationalité. Dans ce cas, le " M.C.M.G-K.E " se réserve le droit d'utiliser tous moyens de communication pour faire connaître l'exclusion et/ou entamer des poursuites judiciaires.

Article IX Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O)

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués par un membre du bureau en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du comité de direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les vérifications aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification. L'exercice comptable correspond à l'année civile.

L'assemblée, après avoir délibéré sur les différents rapports relatifs à la gestion du bureau, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement du bureau dans les conditions prévues à l'article XI des présents statuts.

Le vote par procuration est autorisé, à raison d'un pouvoir maximum par membre votant.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'assemblée générale délibère sans quorum.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée.

Article X Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E)

Si besoin, les membres sont convoqués par le président en A.G.E.

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association, y compris de ses buts.

L'A.G.E est obligatoirement réunie pour décider de la dissolution de l'association.

Les votes ont lieu à main levée.

Article XI Le Bureau

Les membres du Bureau sont élus en A.G.O ou A.G.E pour une période de 2 ans renouvelable. Ils doivent être majeurs.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum 2 fois par an. Les votes du Bureau ont lieu à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui n'assistera pas à 3 réunions consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire sur proposition du Président.

Le Bureau est responsable de sa gestion devant A.G.O. devant lesquels il devra présenter un état financier et moral lors de chaque réunion.



Dans le cas de la démission de l'un des membres du Bureau, le Bureau pourra pourvoir à son remplacement.

L'élection du Bureau se fait par liste sans panachage et à la majorité relative dès le premier tour de scrutin.

Le Bureau se compose d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, et s'il y a lieu d'un Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint et d'autant de Vice-Président et de Chargé de mission que nécessaire.

Article XII Le Président

Le Président est le représentant légal de l'association. Il peut effectuer tout acte au nom de l'association et engager les fonds. Il préside toutes les réunions de bureau, Conseil d'Administration, d'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire du " M.C.M.G-K.E ".

Il peut choisir le conseiller juridique et l'expert comptable de l'association.

Article XIII Le Vice Président

En cas de maladie, sur désignation du bureau, le Vice Président remplace provisoirement le Président dans la limite de 30 jours. Au-delà de ce délai le Vice Président a à sa charge de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour l'élection d'un nouveau Bureau.

Le Vice Président devra pour toute décision budgétaire supérieur à ce qui est prévu dans le règlement intérieur, être en accord avec le Trésorier (accord écrit daté et signer par le Vice Président et le Trésorier).

Article XIV Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général rédige les Procès Verbaux des réunions de bureau, d'Assemblée Générale, contresignés par le Président, fait la correspondance, contrôle les votes et est garant de la bonne tenue des archives. Il fixe l'ordre du jour en accord avec le Président.

Article XV Le Trésorier

Le Trésorier gère les fonds de l'association sous le contrôle et la responsabilité du Président. Les fonds de l'association sont déposés en banque. Il tient la comptabilité de l'Association, engage les dépenses ordonnées par le Président et peut à cet effet :

- . recevoir des sommes dues à l'association et en donner bonne quittance,
- . effectuer tous dépôts et retraits de fonds, sur sa seule signature, signer tout chèque ou virement,
- . se faire assister de tout professionnel de la comptabilité.

Le cas échéant, il tient ces comptes à disposition de l'expert comptable et/ou du commissaire aux comptes en vue de leur contrôle, conformément à la loi.

**Article XVI Ressources de l'association**

Les ressources du " M.C.M.G.K.E " sont constituées des différents types de ressources conformes aux Lois et Règlements en vigueur et notamment :

- . du revenu de ses biens,
- . des cotisations de ses membres,
- . de concours ou prix,
- . de subventions de l'Etat, de collectivités territoriales, des établissements publics,
- . de subventions d'institutions Européennes ou Internationales,
- . de subventions du secteur privé,
- . de fonds provenant de fondations,
- . des ressources créées à titre exceptionnel,
- . du produit des rétributions perçues pour service rendu,
- . de la vente de produits dérivés.

L'association se refuse à recevoir de financement d'organisme développant une quelconque idéologie politique, religieuse, syndicale ou pratiquant toute discrimination sexuelle ou raciale ou liée à la nationalité.

Article XVII Dépenses

Les dépenses sont ordonnées par le Bureau représenté par son Président et exécutées par le Trésorier. Tous deux sont responsables de l'état financier de l'association.

Article XVIII Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par le C.A. et ratifié par le bureau, son montant est précisé dans un compte rendu de l'A.G.O du M.C.M.G-K.E.

La cotisation annuelle est payable d'avance pour chaque exercice.

Article XIX Liquidation

Dans le cas où la dissolution de l'association serait valablement prononcée par l'A.G.E, le Bureau désigne l'association poursuivant des buts similaires à laquelle les fonds du " M.C.M.G-K.E " devront être attribués, ainsi que le liquidateur.

Article XX Règlement intérieur

Selon besoin, le bureau rédigera un règlement intérieur vise à préciser certains points statutaires ou à régler des points non prévus par les statuts.

Ce règlement doit recueillir l'avis favorable de l'A.G.O. Les procédures de fonctionnement sont inscrites au règlement intérieur. Les listes des membres fondateurs y sont annexées.

Le Secrétaire Général du M.C.M.G-K.E en assure la bonne tenue (mise à jour).

Le Président doit lui en assurer la garde doit conserver tous les documents se rapportant aux anciens R.I et documents en annexe.



Article XXI Fédération

Le bureau, suite à un vote de l'ensemble des membres actifs et à la majorité absolue, aura la possibilité d'adhérer à toute fédération représentative de la pratique de la motocyclette et des véhicules anciens sous-toutes leurs formes.

Fait à Paris, le 08 avril 2005

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Monsieur Matthias KULKER.

Monsieur Patrick NALIS.